

Par dépôt électronique¹ seulement

Le 6 avril 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4140-2020
Notre dossier : R061001 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité, a reçu le 30 mars 2021 la contestation de ses réponses par l'AHQ-ARQ dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur dépose des compléments d'information à certaines de ses réponses² en écho aux demandes de l'intervenant précité. Ce dépôt est réalisé sans admission, sans aucunement adhérer aux propos de l'intervenant et en raison du caractère exceptionnel du déroulement de ce dossier pour lequel la Régie a prévu deux (2) rondes de demandes de renseignements. Le Transporteur effectue donc ce dépôt de réponses révisées afin de préserver l'échéancier du déroulement du dossier.

Le 31 mars 2021, le Transporteur a reçu les secondes demandes de renseignements des intervenants. Selon l'échéancier, les réponses du Transporteur devraient être déposées le 9 avril 2021. En raison du congé de Pâques, ce délai de 5 jours ouvrables est insuffisant.

Le Transporteur demande que le délai de dépôt de ses réponses soit repoussé au 14 avril 2021 à midi. Ce délai supplémentaire n'aura pas d'impact sur la célérité ou l'équité du déroulement du dossier et le Transporteur prie la Régie de l'accepter.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette
c.c. Intervenants

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

² Réponses aux questions 1.4, 1.5, 4.1, 4.2, 4.4 et 4.11 de la pièce B-0015, HQT-3, Document 2.1.